



PRÉFET DE L'ISÈRE

Le Préfet

Grenoble, le 13 mai 2020

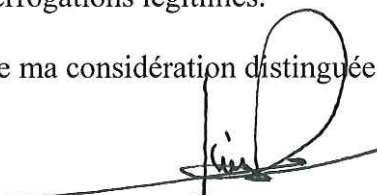
Mesdames et Messieurs,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 7 mai 2020 dans lequel vous exprimez le souhait d'avoir des informations complémentaires quant à la situation des personnes âgées en EHPAD ou à domicile en cette période de crise sanitaire, et plus spécifiquement sur le sujet des équipements de protection (masques, gel hydroalcoolique, gants, etc.) et sur la campagne de dépistage du covid-19 dans notre département.

Vous pouvez trouver en pièce-jointe de ce courrier des éléments de réponse produits par la délégation iséroise de l'ARS, que je remercie.

Ces éléments seront de nature, je l'espère, à satisfaire vos interrogations légitimes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Lionel BEFFRE

M. YVES RICHARD
Secrétaire départemental USRI-CGT
Pour le groupe des huit
organisations de retraité



Covid-19

Éléments de réponse au courrier du 2 avril 2020

Masques

Pour préserver les ressources en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier Ministre a réquisitionné par décret du 3 mars 2020 l'ensemble des stocks et productions de masques anti-projections et de protection respiratoire de type FFP2 ainsi que ceux produits jusqu'au 31 mai 2020 sur le territoire national.

Depuis le début de la crise, les masques sont livrés en priorité aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Les masques sont délivrés à partir de modélisations nationales en lien avec Santé publique France, qui décide de la quantité attribuée à chaque région.

Pour notre région et selon une répartition arbitrée par le ministère de la santé, ce sont 1,5 millions de masques chirurgicaux et 138.000 masques FFP2 qui sont acheminés toutes les semaines par Santé Publique France au niveau de chaque groupement hospitalier de territoire.

A partir de cette livraison et sur la base d'une clé de répartition tenant compte du nombre de lits, mais également de la situation épidémiologique, chaque établissement de santé et médico-social du territoire, quel que soit son statut, peut venir chercher sa dotation toutes les semaines.

L'ARS veille à ce que la répartition au sein des GHT concerne bien toutes les structures. 943 500 masques sont ainsi livrés chaque semaine pour le secteur du médico-social dont 640 000 pour le secteur personnes âgées.

Les services d'aide à domicile sont approvisionnés en masques par les conseils départementaux sur une dotation mise à disposition par l'ARS. 100 000 masques chirurgicaux sont dédiés aux conseils départementaux (en + des stocks ministériels), dont 35 000 pour les auxiliaires de vie.

Un approvisionnement complémentaire est réalisé, sur l'ensemble du territoire national, pour les professionnels libéraux, en première ligne pour l'accueil et la prise en charge en ville de malades suspects ou confirmés du COVID-19, via les pharmacies d'officine.

De manière plus générale, la préfecture de zone, en lien avec les préfectures de département, a récolté les masques disponibles dans les collectivités territoriales, les entreprises ou auprès des particuliers. La constitution de ce stock renforce la possibilité d'agir partout en urgence au bénéfice des professionnels de santé et médico-sociaux.

Dépistages EHPAD

En phase épidémique, les patients présentant des signes de COVID-19 ne sont plus systématiquement confirmés par test biologique (RT-PCR) et les tests pour recherche du virus SARS-CoV-2 font l'objet d'une priorisation.

En complément de la stratégie de dépistage des publics prioritaires, qui prévaut depuis mi-mars et selon laquelle peuvent être diagnostiqués les patients hospitalisés, professionnels de santé, les 2 premiers patients résidant en structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, personnes à risque de formes graves, les femmes enceintes et les donneurs d'organe symptomatiques, le Ministre de la Santé a souhaité étendre le dépistage aux personnes les plus vulnérables et en priorité les personnes âgées et les personnes handicapées les plus fragiles, ainsi que les professionnels qui les accompagnent, en établissement comme à domicile.

Le principe est de tester tous les résidents et tous les personnels à compter de l'apparition du premier cas confirmé de malade du Covid19 au sein de l'établissement. Cela permet notamment de regrouper les cas positifs au sein de secteurs dédiés au sein des EHPAD pour éviter les contaminations.

Cela permet aussi de prendre des dispositions appropriées à l'égard du personnel selon les résultats des tests. Il est possible d'être testé positif sans ressentir pour autant le moindre symptôme et en pouvant donc travailler. Mais le savoir permet de prendre de meilleures décisions d'organisation par exemple en permettant aux personnels positifs mais asymptomatiques de travailler au sein des unités regroupant des malades.

Devant le nombre théorique de personnes à dépister face à un nombre restreint de dépistages pouvant être réalisés (kits de prélèvements, réactifs d'analyse, capacité homme/machine du dépistage...), il s'agit de prioriser les EHPAD ou autres ESMS à dépister dans un premier temps et de les mettre en adéquation à la possibilité de réalisations par territoire car il convient de tenir compte dans la stratégie de déploiement des tests en ESMS de la nécessité de maintenir la capacité à réaliser les tests indispensables en établissements de santé, pour les professionnels de santé ambulatoire et pour les autres patients symptomatiques.

Les cibles prioritaires sont les établissements ayant déjà identifié au moins un cas confirmé de Covid parmi le personnel ou les résidents et, parmi ceux-ci, les établissements dont l'apparition du premier cas parmi le personnel et/ou les résidents est récente, les établissements au sein desquels les mesures barrières mises en place n'ont pas permis de maîtriser la situation et les établissements au sein desquels la situation épidémiologique justifie la réalisation d'un dépistage généralisé.

Dans le cas particulier des établissements où aucun résident n'est testé positif à ce jour et si aucun résident de l'établissement ne présente de cas suspect, l'ensemble du personnel est dépisté. Si un membre de ce personnel est dépisté positif, alors l'ESMS correspondant sera dépisté intégralement.

Données de surveillance

Le dimanche 10 mai, 2 116 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 253 en réa/soins intensifs. Un cumul de 1483 décès hospitalier a été rapporté depuis le début du suivi de l'épidémie.

Sur les 944 EHPAD d'Auvergne-Rhône-Alpes, 157 ont fait un signalement de cas possibles /confirmés de COVID-19 parmi des résidents ou parmi les membres du personnel (NB : la totalité des EHPAD n'est pas forcément concernée par un cas de Covid-19).

Dans le département de l'Isère, le dimanche 10 mai, 151 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés dont 22 en réa/soins intensifs.

Un cumul de 118 décès hospitalier a été rapporté depuis le début du suivi de l'épidémie.

Ces données sont des indicateurs. La surmortalité attribuable au COVID-19 ne pourra être mesurée que dans quelques mois, à partir des surveillances multiples et par Santé publique France.

Mesures de protection en EHPAD et prise en charge des personnes vulnérables

Les personnes âgées sont les plus vulnérables face au virus et doivent être protégées. Le mercredi 11 mars, une instruction destinée aux ESMS élaborée par la Direction générale de la cohésion sociale indique que les visites extérieures dans les EHPAD et les Unités de soins de longue durée sont suspendues sauf cas exceptionnels.

Pour les autres ESMS, les visites aux résidents, sauf cas exceptionnels déterminés avec la direction de l'établissement en lien avec l'ARS, sont fortement déconseillées (les personnes mineures tout particulièrement). Les personnes symptomatiques (toux, fièvre, rhinorrhée) sont interdites de visite.

Le 30 mars, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le gouvernement recommande très fortement aux établissements médico-sociaux de limiter les déplacements des résidents : interdiction des activités et prises de repas collectives, limitation de l'accès aux espaces communs y

compris les ascenseurs, voire confinement individuel en chambre. Ces mesures de protection doivent être renforcées même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement.

A partir du 20 avril 2020, un nouveau protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESMS et unités de soins de longue durée présente des recommandations précises relatives à l'organisation du confinement dans les établissements lieux de vie des usagers. A la demande d'un résident, et après signature d'une charte de responsabilité par les familles, deux personnes maximum pourront rendre visites à un résident. Ces visites devront se dérouler dans de strictes conditions de sécurité, idéalement à l'extérieur pour éviter que les familles ne pénètrent dans l'établissement, ou dans un « espace famille » dédié. De même ce protocole autorise le retour très encadré des intervenants libéraux et des professionnels indispensables à l'accompagnement des résidents. Ce protocole est une impulsion nationale, mais la décision incombe toujours aux directrices et directeurs d'établissement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante. Toute décision doit être prise au regard de la situation épidémique dans les EHPAD.

Des centaines de milliers de Français sont âgés ou porteur de maladies chroniques et vivent hors des structures médico-sociales. Pour eux, la continuité des soins essentiels est garantie (prolongation de la durée de validité des ordonnances dans le cadre de maladies chroniques, prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie) et la télémedecine est montée en puissance avec une au téléphone pour les personnes éloignées du numérique et aux kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeute et psychomotricien

Le numéro vert de la plateforme COVID (0800 130 000) renvoie, lorsque c'est nécessaire, les personnes vers une plateforme d'écoute portée par la Croix-Rouge, destinée à l'écoute, au soutien, à l'orientation des personnes fragiles, mais aussi de leurs aidants, pour qui la situation est elle aussi difficile.